

# SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

ET

2° SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 juin 1961.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification de la Convention du 21 juillet 1959 entre  
la République française et la République fédérale d'Allemagne,  
en vue d'éviter les doubles impositions,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE



M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire  
et des Comptes économiques de la Nation.)

---

Le Premier Ministre

Paris, le 20 mai 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la convention du 21 juillet 1959 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, en vue d'éviter les doubles impositions, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 mai 1961.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 694, 1183 et In-8° 256.

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est autorisée la ratification de la convention et du protocole additionnel entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, signés à Paris le 21 juillet 1959, en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ainsi qu'en matière de contributions des patentes et des contributions foncières, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 mai 1961.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 694 (Assemblée nationale, 1<sup>re</sup> législature).